

LB/PAE/MS n° 26/02

DÉCISION DU MAIRE

portant sur la signature de trois contrats avec la SARL ABELIUM COLLECTIVITES relatifs à la mise à disposition, à l'hébergement et à la maintenance du logiciel DOMINO WEB 2

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu les contrats proposés par la SARL ABELIUM COLLECTIVITES, 4 rue du Clos de l'Ouche, 35730 PLEURTUIT, représentée par son gérant agissant en cette qualité et dûment habilité,

D É C I D E

Article 1	La signature de trois contrats avec la SARL ABELIUM COLLECTIVITES relatifs au logiciel DOMINO WEB 2 pour les prestations suivantes : <ul style="list-style-type: none">- la mise à disposition, pour un montant de de 2 515,00 € HT (deux mille cinq cent quinze)- l'hébergement, pour un montant annuel de 200,00 € HT (deux cents)- la maintenance pour un montant annuel de 300,00 € HT (trois cents) L'hébergement et la maintenance ont une durée de 36 mois à compter du 1 ^{er} janvier 2026 sans reconduction du fait des dispositions relatives aux marchés publics.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans les contrat ci-joints.
Article 3	Les crédits nécessaires figureront au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 17 FEVRIER 2026
LE MAIRE




Vincent HAMEN



LB/PAE/MS n° 26/03

DÉCISION DU MAIRE

portant sur la signature d'un contrat avec RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES
relatif à l'abonnement annuel du logiciel REPERES

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat proposé par la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES, 16 rue de Penhoët, 35000 RENNES, représentée par son Président, Monsieur Loïc MAHEVAS,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES relatif à la maintenance, l'assistance et l'hébergement du logiciel REPERES, observatoire financier territorial, pour un montant de 867,93 € HT (huit cent soixante-sept euros quatre-vingt-treize) la première année, révisable chaque année. Le contrat a une durée d'un an à compter du 01 janvier 2026 et est renouvelable tacitement deux fois un an.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figureront au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 19 FEVRIER 2026



Vincent HAMEN

LB/PAE/MS n° 26/04

DÉCISION DU MAIRE

portant sur la signature d'un contrat avec RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES
relatif à l'abonnement premium du logiciel REGARDS

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat proposé par la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES, 16 rue de Penhoët, 35000 RENNES, représentée par son Président, Monsieur Loïc MAHEVAS,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES relatif à la maintenance, l'assistance et l'accompagnement méthodologique du logiciel REGARDS pour un montant de 6 980,94 € HT (six mille neuf cent quatre-vingts euros quatre-vingt-quatorze) la première année, révisable chaque année, plus 363,31 € HT (trois cent soixante-trois euros trente et un) en cas de déplacement. Le contrat a une durée d'un an à compter du 01 janvier 2026 et est renouvelable tacitement deux fois un an.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figureront au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 19 FEVRIER 2026
LE MAIRE



Vincent HAMEN

SERVICE FINANCES

NS/FBCG/MS n° 26/05

DÉCISION DU MAIRE

portant sur une demande de subvention auprès de la Banque des Territoires et du Grand Longwy relative à un projet d'étude de pré-programmation urbaine

Le Maire de la Ville de Longwy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la délibération n°I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Considérant le projet d'étude de pré-programmation urbaine prévu en 2026 préalable au renouvellement urbain des secteurs Gare-Tramway-Allende et autour de l'Ancienne piscine Aqualong'o, pour une durée de neuf mois à compter de sa notification,

Considérant le coût global du projet estimé à 79 166,67 € HT, soit 95 000 € TTC,

D E C I D E

Article 1	De solliciter les subventions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Banque des Territoires à hauteur de 32 080 € (trente-deux mille quatre-vingts euros) soit 40.5%. - Grand Longwy à hauteur de 15 000 € (quinze mille euros) soit 18.9%. 			
Article 2	Le plan de financement se décompose comme suit :			
	DEPENSES	MONTANTS H.T.	RECETTES	MONTANTS
	Budget global	79 166,67 €	BDT	32 080 €
			Grand Longwy	15 000 €
			Autofinancement Ville de Longwy	32 086.67 €
	TOTAL H.T.	79 166,67 €		79 166,67 €



Article 3	La subvention sera versée sur le compte de la Commune de Longwy.
Article 4	Les conditions de la demande de subvention sont définies dans le dossier ci-joint.
Article 5	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 26 FEVRIER 2026



LE MAIRE

Vincent HAMEN